

AECK/ WG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 057 DU 20 FEVRIER 2019

portant création du Comité de suivi de la mise en œuvre du Plan cadre des Nations unies pour l'Assistance au Développement 2019-2023.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-502 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et du Développement ;
- sur** proposition du Ministre d'État, chargé du Plan et du Développement,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 20 février 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan cadre des Nations unies pour l'Assistance au Développement 2019-2023, il est créé en République du Bénin, un Comité de suivi.

Article 2

Le Comité est composé comme suit :

- **Président** : Ministre d'État, chargé du Plan et du Développement ;
- **Membres** :
 - Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération ;
 - Ministre de l'Économie et des Finances ;
 - Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Ministre de la Santé ;
- Ministre du Travail et de la Fonction Publique ;
- Coordonnateur du Bureau d'Analyse et d'Investigation.

Le Secrétariat du Comité est assuré par la Direction Générale du Financement du Développement à travers l'Unité de Gestion de la Coordination du Plan cadre des Nations unies pour l'Assistance au Développement, en abrégé "UGC-UNDAF".

Article 3

Le Comité de suivi peut faire appel à toute personne ressource en cas de besoin.

Article 4

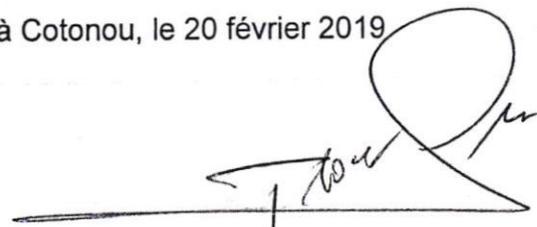
Les ressources nécessaires au fonctionnement du Comité de suivi sont imputables au budget de la Coordination du Système des Nations unies.

Article 5

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

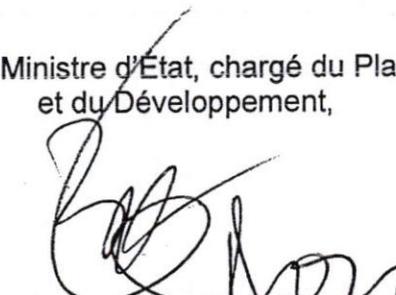
Fait à Cotonou, le 20 février 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, chargé du Plan
et du Développement,



Abdoulaye BÏO TCHANE

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération,



Aurélien A. AGBENONCI

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

Le Ministre du Travail et
de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



Marie Odile ATTANASSO

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MEF 2 - MAEC 2 - MPD 2 - MESRS 2 - MS 2 - MTFP 2
- AUTRES MINISTERES 16 - SGG 4 - JORB 1.